



## AUDITION DE L'UAPG, LE 28 SEPTEMBRE 2015 PAR LA COMMISSION DE L'ECONOMIE DU GRAND CONSEIL, SUR LE PROJET DE LOI PL 11501 EN MATIERE DE CHOMAGE ET D'EMPLOI

Transformer la philosophie de la loi en matière de chômage en loi pour l'emploi nous paraît tout à fait pertinent et judicieux. C'est d'ailleurs la philosophie qui a présidé à l'adaptation des lois en matière de chômage (LMC) et d'aide sociale individualisée (LASI), laquelle a été acceptée en votation populaire en novembre 2011. Le système doit bien évidemment être régulièrement analysé sous l'angle de la pertinence et de l'adéquation des mesures aux besoins. Mais rappelons qu'il est récent (entrée en vigueur en février 2012) et qu'une évaluation est prévue au bout de 3 ans (soit après le dépôt du présent projet de loi). Par ailleurs, nous ne partageons pas le constat des auteurs du projet de loi selon lequel le canton s'est contenté de gérer et non de combattre le chômage jusqu'à présent.

Alors que le système actuel fait une différenciation entre la problématique sociale qui concerne des personnes particulièrement déconnectées du monde du travail et la problématique de l'emploi proprement dite, le présent projet ne fait plus de distinction claire. Notre Union le déplore et craint que les différentes mesures proposées visent moins à accompagner le processus de réinsertion et permettre ainsi un retour sur le marché de l'emploi qu'à assurer un certain niveau d'indemnisation. L'UAPG souligne également que la mission de l'OCE est de traiter de la problématique du chômage et non de la création d'emplois. Ce dernier élément est le fait du département de l'économie et plus exactement de la promotion économique, et plus généralement des conditions-cadre qui permettent précisément aux entreprises de se développer, de créer de la valeur ajoutée et ainsi d'offrir de l'emploi.

Sans entrer dans le détail du projet, l'UAPG constate tout d'abord que la structure même du projet de loi reflète une conception particulière de la lutte contre le chômage. Le projet met en effet en avant la création de postes, leur ouverture à un large public, en priorité déconnecté du marché de l'emploi, et le niveau de l'indemnisation avant même de traiter du placement ordinaire des demandeurs d'emploi, au terme de la législation fédérale. Or, la grande majorité des demandeurs d'emploi sont au chômage de manière temporaire et ne sont pas dans une problématique de réinsertion pure. En ouvrant un droit quasi inconditionnel à une occupation rémunérée, proposée au sein de l'Etat, de collectivités publiques, d'organismes privés ou associatifs et offrant des prestations d'utilité sociale en

faveur de la population, le projet donne le sentiment que le chômage relève d'une problématique sociale liée à la désinsertion, ce qui est faux.

Par ailleurs, on peut douter de l'efficacité de la proposition en termes de retour sur le marché primaire de l'emploi, dans la mesure où la durée d'un emploi PCCE n'est pas limitée et que son indemnisation est suffisamment importante pour rendre certains emplois du marché primaire non attractifs. A ce propos, notre Union rappelle que le canton a par deux fois rejeté très clairement l'instauration d'un salaire minimum. Il y a une dizaine d'années, les Genevois avaient également refusé très clairement un projet de revenu minimum de réinsertion (RMR), dont la philosophie est proche de ce qui est proposé ici. La création d'emplois PCCE à 5'006.- nous paraît dès lors totalement en opposition avec ces refus. Ce n'est en outre pas le bénéficiaire de la mesure qui est évalué, mais l'emploi ainsi créé, qui est susceptible de se voir transformé en emploi pérennisé. En clair, on crée des services à la population, et au terme de 4 années d'exercice, on évalue si ces derniers sont devenus essentiels. Il y a alors toutes les chances d'avoir créé artificiellement des besoins.

Notre Union déplore également la suppression des emplois de solidarité, qui constituent une mesure sociale, de réinsertion, qui permet une passerelle pour des personnes particulièrement désincérées vers le monde du travail. On peut lui reprocher un taux de réussite relativement modeste. Mais cette mesure est destinée à un public particulièrement déconnecté de la réalité du monde du travail, pour qui il n'existe quasiment pas d'espoir d'y retourner. Les EdS permettent de maintenir ce lien, et le font d'ailleurs de mieux en mieux. Il s'agit ici d'un marché secondaire du travail.

Le projet pourrait également avoir des effets désastreux sur la formation. Pour les jeunes, la question d'entamer une formation, secondaire, tertiaire ou professionnelle, au terme de leur cursus scolaire pourrait être moins attractive dans la mesure où l'on peut aller directement sur le marché du travail, gagner ses premiers salaires avec un emploi peu qualifié, et entamer plus tard une formation rémunérée si l'on se retrouve sur la touche.

Notre Union émet également des doutes quant aux aspects financiers de la proposition. D'une part, le coût prévu est très élevé. Il pourrait même l'être davantage dans la mesure où elle ouvre un droit aux prestations, droit par ailleurs potentiellement élargi aux détenteurs d'un permis G. Le projet stipule en effet une égalité de traitement avec les travailleurs frontaliers. Il faut rappeler que ce risque est pour l'instant contenu, l'indemnisation des chômeurs se basant sur des règles strictes. Au niveau international, c'est le principe du lieu de domicile qui s'applique. En outre, il convient de rappeler que l'indemnisation a pour cadre la loi fédérale sur l'assurance chômage et intempéries (LACI). Il n'empêche que si cette proposition devait être validée, ce qui n'est guère probable, elle élargirait considérablement le champ des bénéficiaires potentiels. En outre, il paraît pour

le moins problématique de prévoir un régime cantonal à part, en créant une nouvelle « Genferei » et qui ferait de Genève une destination particulièrement attractive pour ses avantages sociaux. Enfin, en créant des postes pour occuper les personnes en recherche d'emploi, le projet tend en outre à faire diminuer artificiellement le taux de chômage genevois. Cela aura un impact sur le niveau d'indemnisation du canton au titre de l'exécution de la LACI. Le coût total de la mesure risque donc d'être particulièrement conséquent pour notre canton.

En conclusion, notre Union ne soutient pas la proposition formulée. Elle estime que celle-ci n'est pas de nature à permettre un retour efficace et durable sur le marché de l'emploi. Elle émet également des doutes sur l'aspect financier de la mesure, dont les coûts sont susceptibles d'exploser. Enfin, elle juge le projet contreproductif, car davantage orienté sur l'indemnisation que sur la réinsertion. Le projet repose sur une philosophie proche du salaire minimum et du RMR, déjà très clairement rejetés par les Genevois, comme du revenu de base inconditionnel, sur lequel les Suisses devront se prononcer début 2016. Tout en étant également opposée à ce projet, notre Union estime que le Grand Conseil, s'il devait soutenir le PL 11501 ce que nous n'espérons pas, devrait à tout le moins attendre le verdict des citoyens à ce sujet.

Nicolas Aune

Secrétaire général de l'UIG

Stéphanie Ruegsegger

Secrétaire permanente de l'UAPG